
Montreuil, le 19/11/2024

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CSE- E

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CSE-E (Siège -DII - Itinérants)
du 19/11/2024

La délégation Force Ouvrière était composée de : Michaël CORRIETTE, Nathalie TONDOLO
et Jean-Marc LEMEE

Séance présidée par Mostafa RHARADE avec Patricia FERNANDES, Marianne ABISOU et Yves OSWALD

Ordre du jour

Avant le début de ce CSEE, la secrétaire du CSEE donne lecture d'une déclaration qui vise notre délégation.

Elle indique que les propos dans notre dernier compte rendu sont diffamatoires alors que nous avons uniquement rappelé ses propres indications.

C'est-à-dire, que pour bénéficier des bons cadeaux, il faut faire partie de l'effectif le jour de la distribution. Après cette date, il n'y aura pas de possibilité de bénéficier de bons cadeaux pour de nouveaux entrants.

1. Approbation du PV du CSEE Siège d'octobre 2024

L'approbation est repoussée au mois de décembre.

2. Emploi social

2.1. Suivi des recrutements et état des postes vacants à date

Le Président nous informe que le document habituel nous a été transmis. Il nous rappelle également que notre situation économique et sociale actuelle n'est pas favorable, et que nous devons être très vigilants dans nos offres de postes et nos recrutements.

La délégation Force Ouvrière : comme d'habitude, le président s'appuie sur le marché de l'emploi qui est tendu et les difficultés de sourcing de « bons candidats ».
Pour **La délégation Force Ouvrière** c'est quoi un bon candidat ?

2.2. Mouvement du personnel à l'intérieur de notre périmètre

Le Président nous informe qu'un document nous a été transmis.

Pour **Force Ouvrière** nous tenons à remercier la direction car nous avons constaté que la direction nous a remis un document avec les mouvements du personnel.
Pour **La délégation Force Ouvrière** ce document est à améliorer.

2.3. Retour sur la commission Emploi Social

Le Président donne la parole à la présidente de la commission.
Elle nous présente les conclusions de la réunion qui s'est tenue le 6 novembre et nous indique que des questions sont toujours en attente de réponse.
La direction indique qu'elle n'a pas ses notes et propose de faire un retour écrit lors de la prochaine réunion courant décembre.

2.4. Mise à jour de l'organigramme

Le Président nous informe que le document nous a été communiqué

2.5. Présentation de l'atterrissage RH fin d'année 2024 par direction

Le Président indique que ce n'est qu'une prévision d'atterrissage (insérer le tableau avec celui du budget).
Il ne peut pas donner le budget 2025 car il ne l'a pas.

Cependant, il reconnaît que par rapport aux années précédentes, l'effectif du siège est plutôt en augmentation.

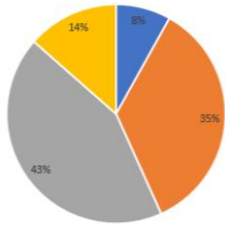
Force Ouvrière se félicite de cette annonce !
Pour Force Ouvrière, nous serons satisfaits quand ce sera l'effectif total de l'Afpa qui augmentera !
Force Ouvrière revendique le développement de l'Afpa et l'embauche sous statut CDI de tous les personnels nécessaires !

3. Conditions de travail et santé sécurité

3.1. Point de situation sur les RPS

Le Président donne la parole à Lucie Morel pilote QVT qui nous fait un bilan sur les RPS

37 saisines entre 01/09/2023 et 14/11/2024

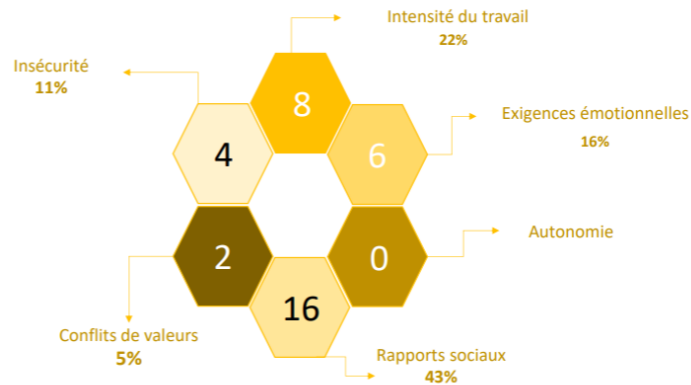


Nb de saisines clôturées au
14/11/2024
13

- 1ère analyse
- Clôturée
- En cours
- En veille



Une alerte RPS est clôturée lorsque la situation-problème est **régulée** en accord avec le salarié concerné. Même clôturé un dossier peut être réouvert, si le plan d'actions mis en œuvre n'a pas été concluant.



Autres 3%

5

Force Ouvrière observe que les deux principaux facteurs de risque, à savoir les relations sociales et l'intensité du travail, restent les principales causes des saisines. Il est grand temps que la direction prenne des mesures pour remédier à ces situations.

3.2. Point de situation sur la consommation du budget QVCT

Le Président donne la parole à Lucie Morel pilote QVT qui nous fait un point de situation sur les différentes actions déployées et en cours de déploiement, ainsi que le suivi des montants engagés.

Actions déployées :

- ✓ 1 journée de massages AMMA assis déployée lors de la semaine de la QVCT

Actions en cours de déploiement

- ✓ Organisation de massages AMMA assis sur les sites délocalisés les plus importants (Vénissieux, Toulouse, Lomme, Istres, St Herblain – participation à l'évènement organisé par le centre)
- ✓ Equipement des équipes paie et comptabilité de matériels ergonomiques
- ✓ Equipement de doudounes des salariés présents sur le site de Lomme
- ✓ Equipement de doudounes pour les itinérants
- ✓ Activités de teambuilding pour les équipes de la DII Toulouse et Vénissieux
- ✓ Présent à l'intégralité des salariés SID

3.3. Retour sur le bilan social 2023 volet « conditions d'hygiène et de sécurité » point 3

3.4. Comment sont régulées les charges de travail individuelles, de manière à éviter les sur ou sous activités, les souffrances professionnelles afin de limiter les RPS

4. Information/consultation sur le projet de bilan social 2023

4.1 Réunion d'information

Le Président nous indique qu'il y a quelques coquilles dans ce bilan. Cependant, il a préféré transmettre le bilan pour que les élus commencent leur travail.

Des mises à jour seront faites : il y aura également le travail lors de la commission du 5 décembre 2024 où les données pourront être rectifiées si besoin.

Force Ouvrière Le bilan social est un document important qui permet d'évoluer les différentes informations données au fil du temps.
Nous attendons le bilan définitif, tout en prenant en compte la procédure d'avis qui sera demandée en décembre 2024.

5. Date de versement des Indemnités Congés Payés

Le Président indique que les ICP ont été versées au mois de juin, comme tous les ans : ceci aux salariés qui pouvaient en bénéficier. Le traitement est automatisé depuis quelques années.

Force Ouvrière conseille aux salariés de vérifier leur bulletin de salaire du mois de juin ou de juillet 2024.
En cas de doute, vous pouvez contacter les RH de votre périmètre.

6. Territoire Digital

6.1. Devenir des salariés de cette direction

Le Président donne la parole à Mme ABISOU concernant les CDD de ce secteur : les contrats en cours sont maintenus dans l'attente de leur fin de contrat. Les CDI « mission » (27 personnes), au regard des activités, sont pour certains prolongés jusqu'au 30 juin 2025, 21 salariés ont leurs missions prolongées. Pour les autres, des contacts avec les DRH des régions sont pris pour un retour dans leurs régions. Environ 6 collègues sont concernés. L'organigramme présenté n'est pas à jour.

Un nouvel appel d'offres est en cours, la direction espère avoir un retour positif.

Force Ouvrière espère que nos collègues ne souffriront pas de cette perte de marché. Pour certains, ce n'est pas la première fois qu'ils sont « touchés » par des pertes de marchés et nous demandons à la direction d'être vigilante afin que nos collègues ne soient pas en stress.

7. Présentation de la fresque NOVA

Le Président nous informe qu'il n'a pas la prétention de présenter la fresque NOVA.

Celle-ci s'inspire de celle du climat.

La direction l'a reprise pour présenter les axes stratégiques avec 4 piliers identifiés pour que l'AFPA puisse aboutir à ses missions fondamentales, ainsi que les enjeux et les points d'étapes et également de permettre de voir ce qu'il reste à faire jusqu'à 2028 afin d'atteindre les objectifs.

Des réunions sont organisées sous forme de jeux de plateau avec des thèmes appropriés. Cette méthode permet de faire participer les salariés et de leur présenter des informations de manière ludique, tout en leur donnant l'occasion d'exprimer leurs idées.

Au siège, certaines directions ont déjà mis en place ce sujet.

Force Ouvrière : cette participation est obligatoire et nous rappelle AFPA ATTITUDE

Déclaration Force Ouvrière

Le 19 septembre 2024,

La délégation Force Ouvrière considère que les attaques dont elle a fait l'objet, lors de la déclaration lue ce jour en séance par la secrétaire du CSEE SID, sont pour le moins diffamatoires !

Quand la secrétaire du CSEE SID s'exprime dans le cadre d'une déclaration, elle le fait au titre du CSEE et non en son nom propre !

Elle ne respecte donc pas le règlement intérieur et notamment son article 3.4.1.

Nous ne partageons pas nombre de points de vue et nous l'assumons ! Et cela tout particulièrement sur les chèques cadeaux de fin d'année.

Si la date de distribution a été évoquée pour définir le critère d'attribution, une réserve sous la forme de bons papiers a également été évoquée pour traiter les situations de salariés qui intégreraient l'AFPA après la date de distribution.

Or aujourd'hui, il n'en est rien !

Nous souhaitons donc que ces éléments soient versés au débat de notre instance et que cela soit clairement énoncé et précisé dans le procès-verbal de cette séance.

Nous considérons que vouloir priver les salariés, même intégrés tardivement dans les effectifs de l'attribution des bons cadeaux est contraire à l'esprit de la loi et de la décision de la Cour de cassation du 3 avril 2024.

Quand bien même cela respecte la loi !

Nous réitérons donc notre demande que soit constituée une « réserve » pour que l'ensemble des salariés de l'AFPA siège, quand bien même ils seraient intégrés après la date de distribution, puissent bénéficier des mêmes droits.

De plus, il est pour le moins étonnant, alors même que certains souhaitent respecter scrupuleusement les dispositions de droits publics sur la distribution des bons cadeaux que se soient également les mêmes qui souhaitent tordre le bras des dispositions de ce même droit public quand il s'agit de faire bénéficier des personnes qui ne relèvent aucunement des ASC et cela dans une totale opacité !

L'expert-comptable du CSEE SID a d'ailleurs indiqué que cela était incompatible avec le cadre légal quand bien même cela avait été le cas précédemment.

Dans quel but ? Nous nous posons la question.

Privation de droits pour certains et privilèges pour d'autres !

Ce n'est en aucun cas notre vision !

Si certains élus de cette instance souhaitent que des personnes, autres que les salariés de l'AFPA, puissent bénéficier de l'attribution de chèques-cadeaux, ils peuvent le faire à titre personnel mais en aucun cas engager des fonds qui ne leur appartiennent pas, mais à l'ensemble des salariés du SID.

Si d'aventure, une décision du CSEE SID était prise en dehors des dispositions de droit public, nous nous réservons le droit d'en informer les services de l'inspection du Travail et de l'URSSAF, tout comme ester en justice pour rétablir le droit.

8.1. Approbation du règlement intérieur des ASC.

Le Président rappelle le cadre légal et indique que les salariés qui peuvent prétendre bénéficier des bons cadeaux doivent être intégrés au plus tard à la date de distribution. Pour ceux embauchés après la date de distribution, ils n'ont aucun droit aux « bons cadeaux ».

La secrétaire du CSEE précise qu'il y a une forte demande des salariés pour que la distribution soit faite avant la fin novembre et le Black Friday. Suite à cela, elle nous confirme que la distribution sera faite la semaine prochaine.

Deux propositions de modification dans le règlement. Une réunion au mois de janvier sera faite pour les ASC.

Supprimer les 3 mois obligatoires et ajouter « la distribution le 21 novembre 2024 ».

La présidente nous informe que la date de la prochaine réunion de la commission nous sera communiquée courant de semaine prochaine quand il a été évoqué le fait que la dernière ne s'est pas tenue !

Force Ouvrière rappelle les propos qui ont été tenus lors du dernier CSEE et qui sont dans le projet de PV suivant :

« 7.2 Organisation de la distribution des bons cadeaux Noël

La présidente des ASC indique que la distribution des bons cadeaux est prévue la troisième semaine de novembre. La Commission ASC proposera au prochain CSE une communication pour les salariés. Le montant sera quant à lui déterminé en fonction du reste disponible des ASC et en fonction du nombre des enfants des salariés. Le règlement des ASC modifié sera proposé lors du prochain CSE.

La Délégation FO fait remarquer que la liste remise est datée au 30 septembre. Or, il n'y a plus d'ancienneté requise.

La Délégation FO souhaite donc savoir comment le CSE s'organisera pour que les informations arrivent au fur et à mesure. Il existe un risque qu'il n'y ait pas assez de bons Cadeaux commandés. Les salariés arrivants entre le 30 septembre et le 31 décembre ont des droits.

La Secrétaire du CSE indique que l'information sur les salariés arrivant après le 30 septembre doit être communiquée au CSE par la direction afin qu'ils puissent avoir un bon cadeau distribué. Les salariés doivent être présents dans les effectifs le jour de la remise. Il s'agit de la règle.

La Délégation FO se dit en désaccord avec le dernier point. Cette « règle » fait de la discrimination entre salariés. L'arrêt de la Cour de cassation est clair. Les textes ne prévoient pas de date de distribution.

La Délégation FO demande donc que tous les salariés présents, même après la distribution, aient le droit à leurs bons cadeaux.

La Délégation CGT rappelle qu'il existe une possibilité de réserve pour de la régulation. Le sujet a été évoqué en séance préparatoire.

Par ailleurs, la liste constitue un sujet récurrent qui ne s'améliore pas. Le CSE ne peut pas fonctionner correctement. **La Délégation CGT** ne comprend d'ailleurs pas pourquoi il existe un blocage sur la liste. Tous les ans, le même débat se tient.

La Délégation FO pense que ce sujet doit être débattu en séance. Les différentes propositions doivent être étudiées en séance.

Le Secrétaire du CSE s'engage à envoyer le texte de loi sur les ASC.

La Délégation CFE-CGC rappelle que lors de la préparatoire, la constitution d'une réserve a été actée. La fin de cette notion d'entrée a aussi été actée. Une solution sera trouvée pour les salariés qui entrent à l'AFPA au cours de la fin de l'année.

La Délégation FO constate une distorsion entre les échanges de la veille en préparatoire et les informations communiquées aujourd'hui.

La Délégation FO considère par ailleurs qu'il y a une modification substantielle du règlement intérieur des ASC car les règles d'attribution doivent être modifiées. Cette modification doit faire l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain CSE.

Le Président du CSEE confirme qu'une présentation aura lieu lors de la réunion du mois de novembre »

Une délégation dit qu'il faut passer au vote, ceci sans aucun débat. Merci la démocratie !!

Pour FO, certaines délégations prennent les ASC pour un complément de salaire. FO fait un rappel sur la différence entre le salaire qui appartient à la direction et les ASC qui appartiennent aux salariés.

Le Président recadre les débats et souhaite mettre au vote la proposition soutenue par la secrétaire, à savoir une distribution semaine prochaine et au plus tard le 29 novembre.

Force Ouvrière fait une contre-proposition qu'elle souhaite mettre au vote également, à savoir une distribution avec un démarrage la semaine prochaine et au plus tard le 29 novembre et une fin le 15 décembre.

La première proposition remporte 15 voix pour, 1 contre et 2 abstentions

La seconde proposition remporte 1 voix pour, 13 contre et 4 abstentions

Pour Force Ouvrière, cette décision des élus n'est pas en adéquation avec notre demande. A savoir, une distribution avant le 29 novembre et une date de fin au 15 décembre 2024. Notre proposition aurait permis à un maximum de salariés de bénéficier des bons cadeaux de fin d'année sans laisser quiconque sur le carreau. Manifestement ce n'est pas le choix qui a été fait !

9. Point de suivi du projet le Siège demain

Le Président indique qu'il est toujours en consultation. Des pistes pour des aménagements de locaux, ici ou ailleurs.

C'est bien l'optimisation des locaux, avec l'optique de réduire les loyers qui est recherchée. Le Président indique qu'il espère avoir une décision en début d'année.

La mise en place des ateliers est en cours, la fin d'une première phase se fera en fin d'année.

Direction de l'immobilier de l'Etat donc une décision des tutelles. L'AFPA travaille avec le cabinet WAVESTONE.

Force Ouvrière : Les tutelles, toujours les tutelles. Qui prend les décisions pour l'AFPA : les tutelles. Il faudrait que les tutelles viennent aux tables des négociations afin que le personnel puisse avoir toutes les informations.

10. Consultation du CSEE sur la démarche de reclassement d'une salariée à la suite d'une inaptitude médicale

Le Président : donne la parole à Marianne ABISOU qui présente et nous fait un rappel des faits. La salariée concernée est inapte au poste mais peut prendre un autre poste.

Formatrice en 2006 / IF en 2017

La direction a effectué des recherches selon les modalités existantes. La commission s'est réunie le 13 novembre 2024 ; la direction indique n'avoir aucun à poste à lui proposer en dehors de postes de formatrices FPA ou CIP.

Effectivement, il y a un souci sur Afpa Talents : les offres de 2019 ne devraient pas ressortir et les postes pourvus sont toujours en visibilité par les salariés.

Les élus demandent une interruption de la séance et sollicitent un entretien entre les RS et le président du CSEE. À la suite de cet entretien, le président nous annonce que la direction va revoir si des postes pourraient convenir pour le reclassement de la salariée et il propose de prendre quinze jours avant de continuer le processus.

Force Ouvrière : cette situation n'est pas un cas isolé. Les commissions de reclassement aboutissent souvent à un licenciement.
Nous souhaitons que la direction engage de réelles recherches afin que les collègues concernés puissent être reclassés dans les meilleures conditions.

Fin de la séance à 17h15

<https://foafpa.force-ouvriere.org>